



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rénovation restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Afin de permettre aux enfants de se restaurer dans un lieu sécurisé, il convient de procéder à sa restauration notamment pour le remplacement de la toiture, l'isolation et la réparation des murs intérieurs. Cette opération est estimée à 163 441,41€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement de la charpente	74 954,76 €	DETR - DSIL	57 204,00 €
Remplacement de la couverture	35 300,00 €	CD24	32 688,23 €
Remplacement d'un châssis	2 400,00 €		
Réfection des sols	22 347,38 €		
Réfection des murs	22 199,00 €		
Isolation	6 240 €		
		Autofinancement	73 549,18 €
TOTAL	163 441,41€	TOTAL	163 441,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** le principe du projet,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au dépôt de demande de subvention.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 février 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Pascal SERRE
Maire